



Les représentants SOLIDAIRES, CGT et FO au CHSCT du Var ont décidé de ne pas siéger au CHSCT du 3 décembre 2013. En effet, le non respect des engagements pris par la DDFIP du Var et la poursuite de la non prise en compte des problèmes liés à l'amiante, comme en atteste la situation intolérable du site de Vert Coteau, nous amènent à réagir vivement pour dénoncer la responsabilité de la DDFIP du Var et de la DGFIP.

En 2009, un conflit avait opposé les agents et leurs représentants à la Direction des Services Fiscaux du Var. Ce conflit portait sur les travaux menés à la Cité administrative de la rue de Lorgues à TOULON. Les représentants au CHS de l'époque avaient contesté l'expertise qui classait les dalles de sol amiantées en BON ETAT.

A cette occasion, nous avons pris connaissance de l'étude SOCOTEC menée en 2008 sur les bâtiments domaniaux. Dans le PV du CHS-DI du 16 décembre 2009, cette étude a été présentée par l'Inspecteur Hygiène et Sécurité : Pour le Var, 5 bâtiments des Finances Publiques comportaient des sols dégradés : HDI St Bernard, HDIF Vert Coteau, HDI Hyères, HDI Fréjus et la Cité Des Lices.

Le président du CHS-DI, M. CONSOLO, avait affirmé ce jour là : « *L'administration suivra l'avis des experts : si les sols sont dégradés, il faudra les traiter...* ».

L'IHS avait expliqué la stratégie d'action ministérielle : le retrait des matériaux non friables en état dégradé, avec un calendrier entre 2008 et 2011.

Que de balivernes tant de la part du Président de l'époque que du Ministère !

Concernant le site de Toulon Vert Coteau, la visite SOCOTEC a eu lieu le 14 mars 2008. De l'amiante a été détecté dans les dalles de sol plastiques et la colle. L'état est qualifié de dégradé, le choix d'un retrait est privilégié. Enfin, dans la colonne urgence, il est indiqué « *Non différable* ».

Cela fait donc 5 ans et 8 mois que le traitement des sols amiantés par un retrait ou un encapsulage est NON DIFFERABLE.

Le 21 mars 2013, 5 ans après l'étude SOCOTEC, le président du CHSCT, M. CONSOLO dans le PV du CHSCT expliquait : « *Sur Vert Coteau, il semblerait (information ministérielle) que la solution retenue soit celle de l'encapsulage... Sur Vert Coteau, les travaux devraient débuter en septembre 2013, le gros des travaux est prévu sur l'année 2014 pour une livraison en 2015.* »

Lors de la visite CHSCT du 4 juillet 2013, le rapport mentionnait : « *De nombreuses dalles s'avèrent en mauvais état, quand elles ne sont pas fissurées ou cassées laissant paraître le sol et la colle amiantée. Pour les organisations syndicales et la Direction, l'état des sols est dégradé, rendant indispensable une opération de traitement de l'amiante.* »

Nous sommes en décembre 2013, aucun des travaux préconisés n'a commencé et l'horizon est fixé à minima en 2015 voire plus tard.

Autre sujet, le Document Technique Amiante.

Dans le PV du CHSCT du 21 mars 2013, sur le sujet de l'amiante, l'administration nous a informés que tous les sites seraient pourvus de DTA sous forme dématérialisée. Les OS avaient donc demandé que les chefs de service réalisent une copie papier car le DTA doit obligatoirement être transmis aux entreprises intervenantes.

A Vert Coteau, une entreprise est intervenue fin septembre 2013 sans aucune précaution et sans que les ouvriers intervenants ne soient informés de la présence d'amiante. Cette entreprise n'a pas pris connaissance du DTA et pour cause, il n'était pas présent sur le site. A la mi-novembre, des agents du site de Vert Coteau ont voulu consulter le DTA. Il était introuvable. Les organisations syndicales ont demandé communication de ce DTA. Celui que nous a fournis la DDFiP est largement incomplet, il y manque entre autre la fiche récapitulative à jour ainsi que le rapport faisant suite à la visite SOCOTEC en 2008. Ce n'est pas neutre car dans le DTA fourni par la Direction, les sols sont en BON ETAT alors que dans le rapport SOCOTEC, ils sont reconnus comme dégradés.

Dans le guide de prévention du risque amiante du Ministère, au sujet de la communication du DTA aux entreprises intervenantes, il est précisé : « *La communication du DTA à ces intervenants par le propriétaire doit faire l'objet d'une attestation écrite. Pour les personnes chargées de travaux, cette communication doit intervenir le plus en amont possible pour parvenir à une bonne programmation de l'opération.* »

A Vert Coteau, il s'agit de graves manquements aux obligations de mise à jour du DTA et de sa mise à la disposition des occupants des immeubles et des entreprises intervenantes. De plus, une visite doit avoir lieu tous les trois ans pour évaluer l'état de dégradation des sols. Depuis 2008, rien n'a été fait.

La DDFIP du Var contrevient totalement au guide de prévention du risque amiante édité par le ministère en mars 2012.

Enfin une note aux directeurs et présidents des CHS datée du 8 février 2007, indique : « *Une signalétique doit être apposée sur tous les matériaux contenant de l'amiante* ».

Cette obligation, malgré les très nombreuses interventions syndicales, n'a jamais été respectée.

La conséquence de tous ces manquements : une entreprise intervient en septembre 2013 avec les conséquences que nous connaissons. Le DDFiP est aujourd'hui directement responsable de cette situation qu'il ne peut ignorer.

Dans ces conditions, les représentants SOLIDAIRES, CGT et FO au CHSCT ont décidé de ne pas siéger et vous demandent de bien vouloir vous rendre immédiatement sur le site de Vert Coteau afin de rencontrer les agents.